



VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2011-44-A

SERVICES AFFECTÉS :	Permis de construction
DESTINATAIRES :	Nouveaux propriétaires
OBJET :	<i>MESURES INCITATIVES</i>
RÉFÉRENCES :	Municipalités de la région
DATE D'ÉMISSION :	Réunion régulière du Conseil municipal du 11 octobre 2011
RÉVISÉE LE :	Réunions du 9 février 2012, 13 décembre 2016, 26 mars 2019
ÉMISE PAR :	
NOM ET POSTE :	Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

But :

Le but de la présente politique est d'implanter des mesures incitatives dans la Ville de Saint-Quentin, afin d'encourager tout nouveau propriétaire à construire une nouvelle habitation ou un nouveau commerce à l'intérieur des limites municipales.

Mesure incitative – nouvelle construction :

Un versement unique de 1 500,00 \$ sera offert au propriétaire d'une nouvelle construction principale (unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale, commerciale ou industrielle) d'une valeur foncière de 100 000,00 \$ et plus. Les maisons mobiles et les maisons/bâtiments incendiés ne sont pas reconnues par cette politique.

La mesure incitative, applicable au propriétaire du terrain où a lieu la nouvelle construction, est payable à partir de l'année qui suit l'année durant laquelle le permis de construction a été délivré. Pour être admissible, le propriétaire doit :

- ↳ construire le nouveau bâtiment sur un terrain vacant. Un terrain est considéré vacant s'il n'y a aucune construction principale depuis au moins deux ans;
- ↳ avoir complété la construction pour que l'inspecteur des constructions de la Ville de Saint-Quentin puisse produire son rapport final d'inspection;
- ↳ nous fournir une copie de l'avis d'évaluation et d'impôt foncier municipal et provincial du Nouveau-Brunswick;
- ↳ présenter sa demande à la Ville de Saint-Quentin **au plus tard le 30 juin** de l'année qui suit l'avis d'évaluation final de la propriété relativement aux travaux complétés.